

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 24 juin 2011**

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **VINGT QUATRE JUIN** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 15 juin 2011

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 13

**Présents** : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, HILLIARD Marie-José, LEBRETON Angélique, MORLON Xavier, LAMARRE Eugène, OLLIVIER Alain, HOUITTE Jean-Claude.

**Absents excusés** : Madame CHANTEUX Régine, Monsieur DELAHAIS Marc.

**Secrétaire de séance** : Madame LEBRETON Angélique.

**Approbation de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2011**

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2011 **est adopté à l'unanimité.**

**24.06.11-32**

**Rapports d'activités 2009 et 2010 de la CC Bretagne Romantique**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres et que celui-ci doit faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal prend connaissance des rapports d'activités 2009 et 2010 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

**Les rapports annuels 2009 et 2010 de CCBR sont présentés pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.**

Suite à la modification des statuts communautaires autorisant le transfert des zones communales à la Communauté de communes Bretagne Romantique, la ZA de Rôlin située sur la commune de Québriac a été transférée par acte du 21 février 2008.

Or, il s'avère que la parcelle section D n° 736 d'une superficie de 695 m<sup>2</sup>, bien qu'étant répertoriée et visée sur le plan du géomètre, n'a pas été retenue par l'administration des Domaines. Cette parcelle n'a donc pas été référencée dans l'acte de transfert établi par Maître Charles LACOURT, notaire à COMBOURG, alors qu'elle aurait dû être comprise dans l'opération.

Ladite parcelle D n° 736 rentre actuellement dans un projet de commercialisation de la zone, il convient par conséquent de réaliser un acte rectificatif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise Maître Charles LACOURT, notaire à Combours, à céder au profit de la Communauté de communes Bretagne Romantique la parcelle section D n° 736 d'une superficie de 695 m<sup>2</sup> et rectifier ainsi l'opération réalisée le 21 février 2008 ;**
- **Confirme que c'est par erreur que cette parcelle a été omise et que le prix prévu pour sa cession a été perçu dès 2008 par la commune de Québriac, et qu'aucune somme supplémentaire ne sera versée par la Communauté de communes Bretagne Romantique à l'occasion de cette rectification ;**
- **Dit que la commune de Québriac ne prendra pas en charge les frais relatifs à la rédaction de l'acte rectificatif ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque département d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31/12/2011.

Un projet de SDCI a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale qui s'est réunie le jeudi 28 avril 2011.

Conformément à l'article L 5210-1-1 IV alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le projet est transmis en mairie pour avis du conseil municipal.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de sa notification pour émettre un avis sur le projet de schéma, soit le 15 août 2011. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Après débat, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **émet un AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet pour les raisons suivantes :

- En ce qui concerne le domaine des ordures ménagères, une étude de rationalisation de l'intercommunalité sera engagée et sa conclusion sera présentée à la commission CDCI au plus tard le 31/12/2012. Cependant, la carte des EPCI proposée le 28 avril 2011 à la CDCI vise à rationaliser et mutualiser d'autres compétences au sein des communautés de communes et compte tenu de ce schéma, le périmètre du SMICTOM des cantons de Bécherel – Combourg – Hédé et Tinténiac qui comprend 42 communes adhérentes pour 53630 habitants est fortement remis en cause, ainsi que l'ensemble des efforts de mutualisation engagés jusqu'ici. La réforme qui favorise la prise de compétences au niveau des communautés de communes, peut entraîner pour le SMICTOM, selon la position des communautés de communes et le schéma proposé, la fin de l'adhésion des Communauté de Communes du Pays de Bécherel et du Val d'Ille, ainsi que des communes de Montreuil sur Ille et de Feins, une perte possible de 23248 habitants sur les 53630 habitants du territoire syndical.
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon est intégré dans la liste des 74 syndicats « à faible activité » comme la quasi-totalité des syndicats de bassins versants d'Ille et Vilaine. Il est prévu pour ces syndicats la réalisation d'une étude pour évaluer leur activité et déterminer si leurs compétences ont vocation à être portées par des EPCI. Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon n'est pas un syndicat « à faible activité » et son territoire d'action qui correspond au bassin hydrographique du cours d'eau ne peut pas faire l'objet d'une intégration dans une EPCI à fiscalité propre. Il réalise aujourd'hui d'importants travaux pour répondre aux exigences de la directive Cadre sur l'Eau et atteindre un bon état écologique des eaux.

Le conseil municipal, émet le vœu qu'un avis favorable soit donné à la demande formulée par les communes des Iffs, Saint Briec des Iffs et Cardroc de rejoindre la communauté de communes Bretagne Romantique.

**24.06.11-35**

#### **Aide à l'emploi permanent pour la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Québriac a bénéficié de 2007 à 2010 de l'aide à l'emploi permanent pour la bibliothèque municipale accordée par le Conseil Général d'Ille et Vilaine dans le cadre d'un premier contrat d'objectif pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Cette aide a pour objectif d'apporter un soutien aux équipes de bénévoles et de professionnaliser la gestion et l'animation des bibliothèques, en permettant notamment des heures d'ouvertures plus importantes, des actions de valorisation et d'animation, une politique d'acquisitions des livres et ouvrages et une diversification des services proposés aux usagers.

Après évaluation positive du premier contrat d'objectif, la commune de Québriac a la possibilité de bénéficier d'une nouvelle aide départementale pour une période de 2 ans (2011 – 2012) sous la seule réserve que les conditions d'attribution continuent d'être satisfaites et qu'un second contrat d'objectif soit conclu entre la commune de Québriac et le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le nouveau contrat d'objectif pour le développement de la bibliothèque municipale et sollicite l'aide départementale à l'emploi permanent pour une période de 2 ans (2011 – 2012).**

Le Syndicat Intercommunal des Chemins Ruraux a transmis à la commune les devis des travaux d'entretien et de modernisation des voiries communales pour l'année 2011 et qui ont été retenus par la commission communale voirie.

Monsieur Louis DENOUAL, adjoint au maire, donne la liste desdits travaux :

- **Entretien** sur l'ensemble des voies communales **pour un montant de 9 112,00 €HT** : enrobé à froid et point à temps (8 tonnes), fourniture, transport, répannage et cylindrage de gravier (40 tonnes), curage de fossés (2000 ml).
- **Modernisation pour un montant total de 26 952,61 €HT** : route de Trémagouët vers Saint Domineuc (L : 557 ml, S : 1950 m<sup>2</sup>), route de Launay (L : 315 ml, S : 1102 m<sup>2</sup>), route de la Fretochère desserte maison PIDOUX – LE PESSEC (L : 40 ml, S : 120 m<sup>2</sup>), route de Travoux (L : 45 ml, S : 207 m<sup>2</sup>), route de La Roche accès PEROU (120 m<sup>2</sup>), route de Ringadan (L : 130 ml, S : 440 m<sup>2</sup>).

**Le programme 2011 d'entretien et de modernisation de la voirie communale est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.**

#### 24.06.11-37 Délibération spécifique pour l'adaptation du réseau électrique lieu-dit « La Fretochère »

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune ;

**Considérant** que l'implantation d'une future construction dans le secteur de « La Fretochère » (voie communale N° 161 de la RD 11 à la Ville Thébault) justifie des travaux **d'extension du réseau électrique d'une longueur d'environ 54 mètres**, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

**Considérant** que la contribution aux travaux d'extension du réseau électrique à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme est à la charge de la commune ;

**Considérant** que la commune peut financer sa contribution par la mise en œuvre de la PVR et répercuter ainsi le coût sur l'utilisateur ;

**Considérant** que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et/ou d'électricité ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique (extension BT habitation PIDOUX-LE PESSEC – La Fretochère) dont le coût total estimé par le SDE35 s'élève à 1 580 €.

**Article 2 :** fixe à 1 580 € la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers, M. et Mme PIDOUX – LE PESSEC, 81 Rue Nationale 35190 SAINT-DOMINEUC.

**Article 3 :** autorise M. le Maire à signer la convention financière à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**24.06.11-38**

**Renforcement électrique du Nord-Ouest de l'Ille et Vilaine  
Mise en conformité et sécurisation de la ligne 225 kv Belle Epine – Rance  
dans le cadre de la création du poste 225/90 kv de Tréfumel**

Le 21 mai 2011, la Préfecture de la Région Bretagne a transmis en mairie le projet d'exécution des travaux de renforcement électrique du Nord-Ouest de l'Ille et Vilaine avec une mise en conformité et sécurisation de la ligne 225 kv Belle Epine – Rance dans le cadre de la création du poste 225/90 kv de Tréfumel, dont le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE – Transport Electricité Ouest, Groupe Ingénierie Maintenance des Réseaux à Nantes) demande l'approbation.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces du dossier, donne un avis favorable au projet sans observations particulières.**

**24.06.11-39**

**Tarifs cantine scolaire année 2011 – 2012**

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2010 de la cantine scolaire,

Vu l'avis de la commission communale des Finances du 15 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

	ANNÉE SCOLAIRE 2010 – 2011	ANNÉE SCOLAIRE 2011 – 2012
REPAS ENFANT	3,00 €	<b>3,20 €</b>
REPAS ADULTE	3,80 €	<b>4,00 €</b>

**24.06.11-40**

**Tarifs garderie scolaire année 2011 – 2012**

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2010 de la cantine scolaire,

Vu l'avis de la commission communale des Finances du 15 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

	HORAIRES D'OUVERTURE	ANNÉE SCOLAIRE 2010 – 2011	ANNÉE SCOLAIRE 2011 – 2012
MATIN	7H30 – 8H50	0,95 € / demi-heure	<b>0,95 € / demi-heure</b>
SOIR	17H00 – 19H00	0,95 € / demi-heure	<b>0,95 € / demi-heure</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte rendu financier de la Fête de la Musique 2011 exposé par Monsieur Jacques BORDE, adjoint au maire chargé des Finances,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, vote une subvention d’un montant de **3 000,00 €** au profit de l’association « Entente Québriacoise », organisatrice de la fête de la musique du 17 juin 2011.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l’article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers* » du budget principal 2011.

**Numéros d’ordre des délibérations prises : 24.06.11-32 à 24.06.11-41**

**Armand CHÂTEAUGIRON, maire**